

Nature de l'acte : 6.1

N° 2025 07 800

Mis en ligne le ...

15 juillet 2025

ARRETE PORTANT DISPOSITIONS DE STATIONNEMENT - VISITE OFFICIELLE LE 16 JUILLET 2025

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu la Loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;
Vu les articles L 2122-18, L 2212-1 à L 2212-5, L 2213-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le code de la propriété des personnes publiques ;
Vu le code de la route et notamment les articles R110-1 et 2, R 411-5, R 411-8 / R 411-18/ R 411-25 à R 413-28 ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu le Plan gouvernemental de vigilance, de prévention et de protection face aux menaces d'actions terroristes VIGIPIRATE n° 10200/SGDSN/PSN/PSE du 1er décembre 2016 ;
Vu la posture Vigipirate, active depuis le 21 octobre 2018 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie signalisation temporaire, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Considérant la nécessité d'assurer et de préserver le bon ordre et la sécurité publique, à l'occasion de la visite officielle, le mercredi 16 juillet 2025 ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Stationnement

Le 16 juillet 2025, de 07 heures 00 à 20 heures 00, le stationnement de tous véhicules sera interdit sur les axes suivants :

- Parking Petite place Peyramale,
- Rue Basse, portion comprise entre la rue Baron Duprat et la rue des 4 frères Soulas,
- Rue Le Bondidier
- Rue du Fort.

ARTICLE 2 - Circulation

Le 16 juillet 2025, à compter de 14 heures, la circulation sera interrompue le temps de la traversée du cortège.

ARTICLE 3 - Sanctions

Tout véhicule contrevenant à ces dispositions sera considéré comme gênant au regard de l'article R417-10.II 10° du code de la route (stationnement gênant sur la voie publique spécialement désigné par arrêté de l'autorité investie du pouvoir de police municipale) et mis en fourrière selon les dispositions de l'article R417-10.V de ce même code.

ARTICLE 4 - Publication

Le présent arrêté est publié électroniquement sur le site de la Ville de Lourdes, conformément à la réglementation en vigueur.

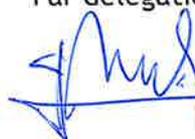
ARTICLE 5- Recours

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 6 - Application

Madame la Directrice des Services, Monsieur le Commandant de police de la circonscription de Lourdes, Madame la Cheffe de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lourdes, le 15 juillet 2025
Par délégation du Maire,


Philippe ERNANDEZ
1^{er} adjoint



Notifié le
<input type="checkbox"/> Par courrier recommandé envoyé le
<input type="checkbox"/> Par remise en main propre
<input type="checkbox"/> Par mail envoyé le
Je soussigné(e).....
Signature :
Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU Cours Lyautey - 64000 PAU dans un délai de deux mois.